



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

TOULOUSE, le 26 janvier 2011

Le Président

N/Réf. : JO11 024 01

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières je vous notifie le rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune de Rabastens. La chambre a constaté qu'aucune réponse écrite ne lui a été transmise dans le délai prévu par la loi.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée et le rapport, doit être joint à la convocation adressée aux membres de celle-ci. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé des conditions de cette communication par tout moyen à votre convenance, par exemple en m'adressant copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Alain BREST
Maire de la commune de Rabastens
3, quai Escoussières
81800 – RABASTENS



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

N/Réf. : JO10 207 01

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE RABASTENS**

§§§

DEPARTEMENT DU TARN

§§§

EXERCICES 2005 à 2008

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES
COMMUNE DE RABASTENS**

De 3 853 habitants en 1990, la population de la commune est passée à 4 280 hab. lors du recensement de 1999 pour atteindre 4 747 hab. en 2006 et 4 892 en 2008. Cette progression rapide a engendré des besoins nouveaux en équipements et services.

La collectivité dispose de plusieurs budgets annexes : la crèche, l'assainissement, le service des pompes funèbres et d'un compte rattaché, le CCAS.

La commune adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont le principal est la communauté de communes du pays rabastinois (CORA). Elle regroupe sept communes et a opté pour la taxe professionnelle unique. La CORA est présidée par l'actuel maire de la commune de Rabastens.

La situation financière de la commune, vue au travers de son budget principal, est très dégradée. La structure de la section de fonctionnement ne lui permet pas de dégager un excédent de nature à financer la totalité du remboursement de la dette en capital ni, a fortiori, ses investissements.

Le poids des charges de fonctionnement, notamment celles de personnel, et des intérêts de la dette, est à l'origine du faible niveau de la capacité d'autofinancement brute. Le coefficient élevé de mobilisation du potentiel fiscal de la commune limite également les marges de manœuvre de la collectivité.

Par ailleurs, la commune supporte aussi un endettement très élevé, dont la soutenabilité, au regard de l'autofinancement actuel de la commune, n'est pas assurée.

En 2009, la commune devait assurer le remboursement de 15 emprunts répartis auprès de 6 établissements de crédit.

L'encours de la dette était de 8,353 M€ fin 2005 ; il atteignait 10,473 M€ à la clôture de l'exercice 2008 soit une hausse de 25,38 % du volume d'emprunts sur la période quadriennale concernée.

Les emprunts structurés ont fait leur apparition en 2006 sous forme de produits de change puis, après refinancement en 2008, des produits de pente et produits à « barrière désactivante » sur Euribor se sont substitués aux précédents. Ces derniers produits constituaient, en 2008, plus de la moitié de l'encours de la dette.

La nature de ces produits a certes facilité la poursuite du programme d'investissement en dégageant des marges de manœuvre financières immédiates. Cependant, la très longue durée de remboursement (48 ans et deux mois) obère durablement les finances de la collectivité. De plus, ces produits reposant sur des taux indexés et non capés, présentent un risque de dérive dans la deuxième période de leur amortissement.

Le budget annexe de l'assainissement, qui bénéficie de l'autonomie financière au regard du budget principal de la collectivité, présente une situation financière saine. Toutefois il devra, dans les prochaines années, faire face à des investissements importants, qui seront engagés dans le cadre d'une délégation de service public dont la mise en œuvre est en cours d'achèvement.

Enfin, depuis le 1er janvier 2007, la SADE (filiale de la Compagnie générale des eaux puis de VEOLIA à compter de 2006) continuait d'assurer la gestion du service sans aucune base juridique contractuelle. Cette situation a pris fin le 4 janvier 2010 avec la signature d'une nouvelle convention avec le prestataire dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public portant sur l'ensemble de la fonction d'assainissement.

SOMMAIRE

§§§

1	- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	4
2	- ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	4
	2.1 - Période concernée	4
	2.2 - La formation de l'autofinancement	4
	2.3 - La section d'investissement	7
	2.4 - L'endettement	8
	2.4.1 - La capacité de désendettement	8
	2.4.2 - La durée résiduelle apparente d'amortissement de l'encours	8
	2.4.3 - La durée résiduelle moyenne d'amortissement de l'encours	9
3	- LA GESTION DE LA DETTE	10
	3.1 - Evolution de la structure de la dette	10
	3.2 - La gestion de la dette et les opérations de refinancement	10
	3.2.1 Les emprunts DEXIA	10
	3.2.2 Les emprunts Crédit Agricole	15
4	- LE PERSONNEL	17
	4.1 - La Gestion du personnel	17
	4.2 - L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)	19
5	- LA ZAC DE LA DRESSIÈRE	20
6	LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	21
	6.1 - L'équilibre financier du budget annexe	21
	6.2 - L'investissement présent et à venir	21
	6.3 - Le renouvellement de la convention avec la SADE	22

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE RABASTENS

EXERCICES 2005 A 2008

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située sur l'axe Albi-Toulouse et à égale distance des deux villes (40 km), la commune de Rabastens, qui n'était qu'un gros bourg viticole au milieu du siècle dernier, a vu son environnement évoluer très rapidement. Son urbanisation est liée à la proximité du pôle régional et à des moyens de communications pratiques (autoroute A68 et desserte ferroviaire cadencée) qui rendent la ville accessible à une population plutôt jeune, à la recherche d'une certaine qualité de vie, et qui n'est pas en mesure d'accéder à la propriété dans la proche banlieue toulousaine.

Ainsi de 3 853 habitants en 1990, la population est passée à 4 280 lors du recensement de 1999 pour atteindre 4 747 en 2006 et 4 892 en 2008. Cette progression rapide a engendré des besoins nouveaux en équipements et services.

La collectivité dispose de plusieurs budgets annexes : la crèche, l'assainissement, le service des pompes funèbres et un compte rattaché, le CCAS.

La commune adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

- la communauté de communes du pays rabastinois (CORA) dont le siège est fixé à Rabastens, présidée par l'actuel maire. Regroupant sept communes, elle est financée par la taxe professionnelle unique,
- le syndicat d'adduction d'eau potable de la moyenne vallée du Tarn,
- le SIVOM du pays rabastinois.

2 - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

2.1 - Période concernée

La période d'analyse porte sur les exercices 2005 à 2008, le dernier exercice étant actualisé sur la base des données issues du BP 2009.

2.2 - La formation de l'autofinancement

L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement (EBF), solde intermédiaire de gestion qui résulte des mouvements des seules recettes et dépenses de fonctionnement hors charges et produits financiers et exceptionnels et hors amortissements et provisions, est certes positive sur la période mais fait ressortir une tendance à la baisse depuis 2007 jusqu'en 2009.

La CAF brute (soit le résultat de fonctionnement plus les dotations aux amortissements et aux provisions, moins les reprises sur ces dotations et les quotes-parts des subventions transférées) s'élevait à 43 € par habitant en 2008 alors que la moyenne de la strate était de 158 €

La capacité d'autofinancement disponible ou CAF nette (soit la CAF brute moins le remboursement de la dette en capital) était, quant à elle, négative sur toute la période, l'année 2007 accusant même un fort solde négatif en raison de la renégociation d'emprunts.

Ainsi, il apparaît clairement que la structure de la section de fonctionnement ne lui permet pas de dégager un excédent de nature à financer la totalité du remboursement de la dette en capital ni, a fortiori, ses investissements.

2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel représentaient, en 2008, 50 % des dépenses de fonctionnement. Cette situation était, en partie, liée au choix d'une gestion des services en régie. L'ancien maire chiffre les embauches correspondantes à 1,5 équivalent temps plein pour le cinéma et à 5 agents à temps plein pour la collecte des ordures ménagères et le nettoyage urbain.

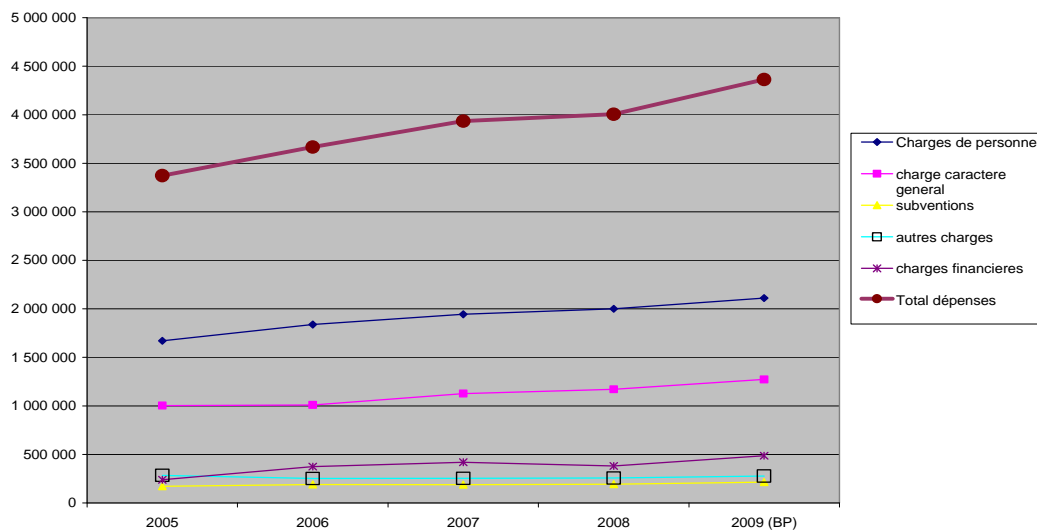
Avec 409 € par habitant, la charge en personnel s'écartait toutefois de la moyenne de la strate établie à 366 €. La progression de ce poste (+19,73 %) de 2005 à 2008 ne s'écartait guère de l'augmentation totale des dépenses de fonctionnement (+19 %).

Les charges financières accusaient, quant à elles, une progression très forte de près de 60 % de 2005 à 2009.

S'agissant des subventions de fonctionnement, la progression se limitait sur, la période, à 12%. Il a été relevé qu'aucune des subventions versées à diverses associations ou organismes de droit privé n'atteignait un montant supérieur à 23 000 €, seuil au dessus duquel une convention est obligatoire pour procéder au paiement.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de charges :

Evolution des dépenses de fonctionnement



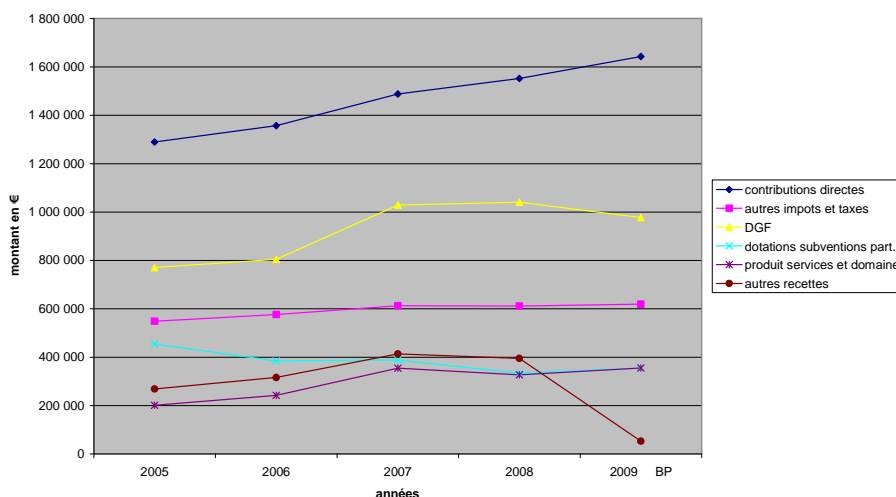
Le coefficient de rigidité

Le caractère incompressible des dépenses de fonctionnement et donc, dans une certaine mesure, l'étroitesse de la marge de manœuvre de la collectivité, se mesure par le coefficient de rigidité, soit le rapport entre, d'une part les charges de personnel et les intérêts de la dette et, d'autre part, les recettes de fonctionnement. Toujours supérieur à la moitié des recettes de fonctionnement, il oscillait sur la période à un niveau élevé, soit entre un minimum de 54,09 % en 2005 et un maximum de 64,89 % sur la base du budget primitif de l'exercice 2009.

2.2.2 - Les recettes de fonctionnement

Les contributions directes et la dotation globale de fonctionnement (DGF) représentent les deux postes de produits de gestion les plus importants. Si les premières ont augmenté au même rythme que l'ensemble des recettes de fonctionnement sur la période 2005-2008 (+ 20 %), la DGF a bénéficié d'une dynamique supérieure (+ 35 %).

Evolution recettes de fonctionnement



2.2.2.1. Les ressources fiscales

L'accroissement du produit fiscal s'explique par la combinaison d'une progression régulière des bases et des taux à l'exception, pour ces derniers, de l'année 2008 qui a connu un gel des taux. Il a cependant été décidé, au BP 2009, de faire progresser la fiscalité de deux points.

2.2.2.2. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Cet indicateur général de pression fiscale est égal au rapport entre le produit des quatre taxes voté par la commune et le potentiel fiscal. Il est élevé (toujours supérieur à 110 %). La collectivité a certes fait le choix d'un taux de taxe d'habitation proche de la moyenne nationale de la strate, bien que supérieur à la moyenne départementale, mais les taux concernant le foncier bâti et le foncier non bâti s'écartaient de ces deux moyennes.

2.2.2.3. La dotation globale de fonctionnement

Malgré la hausse relative de sa population (4 875 hab. selon le recensement 2006 ajusté à 4 892 hab.), la commune ne pouvait plus compter sur une évolution positive de sa DGF au titre du budget 2009 ; les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire imposaient, dès lors, une hausse des impôts locaux de 2 % votée la même année.

Si le marasme immobilier joint à la crise économique devait, dans un avenir proche, remettre en cause la progression démographique de la commune, c'est un élément essentiel des prévisions qui serait fragilisé avec des conséquences rapides sur le dynamisme de la DGF.

Au final, la chambre relève les fortes contraintes qui pèsent sur la section de fonctionnement, illustrées par un fort coefficient de rigidité.

Par voie de conséquence, le poids des charges de fonctionnement, notamment celles de personnel et des intérêts de la dette, est à l'origine du faible niveau de la capacité d'autofinancement brute. Le coefficient élevé de mobilisation du potentiel fiscal de la commune limite également les marges de manœuvre de la collectivité.

2.3 - La section d'investissement

Avec une CAF structurellement négative, la commune ne peut compter que sur le FCTVA et les subventions pour assurer le financement des investissements. Ces ressources sont appelées, elles-mêmes, à devenir plus rares dès lors que la commune, en raison précisément de sa situation financière, s'oriente tendanciellement vers une réduction de ses programmes d'investissement comme on le voit ci-après :

INVESTISSEMENT en €	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (BP)
Dépenses d'équipement / habitant	1 186	1 123	380	384	429	295
Moy. Nationale (source MINEFI)	288	303	331	354	313	
Dépenses d'équipement / RF	149,85	97,03	43,34	42,82	42,52	32,97
DGCL ratios financiers dép. équip /RF	33,68	34,51	36,94	38,56	33,51	

Population (double comptes) : 4280 hab. ⇒ 2006, 4892 hab./2007-2008

Les dépenses majeures du passé ont concerné la construction du complexe « enfance », programme engagé en 2003-2004, financé par l'emprunt à hauteur de 3,36 M€ et finalisé en 2005 (28/08/2005 - rentrée des classes) pour un coût total d'environ 4,2 M€

La dynamique voulue alors par la municipalité explique les montants importants ci-dessus du début de la période. Les charges de structure supportées par une ville centre ne sont pas, non plus, étrangères à ce constat.

Des projets doivent cependant encore être menés à bien malgré le lourd endettement existant. Il en est ainsi, pour l'essentiel, des travaux de voirie, de réseaux d'eau, d'assainissement et d'aménagement du centre ville historique dont la rénovation du quartier du château.

2.4 - L'endettement

L'encours de la dette, arrêté au 31 décembre 2008, représentait près de 10,5 M€ alors qu'il se situait encore à 6,29 M€ en 2005. Il s'élevait à 2 193 € par habitant (Base DGF population : 4 892 hab.) alors que la moyenne des communes de la strate était de 788 €/hab.

2.4.1 - La capacité de désendettement

Ce ratio représente le temps qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant que sa capacité d'autofinancement brute reste identique et qu'elle soit consacrée en totalité au remboursement des emprunts :

Ratio de désendettement	2005	2006	2007	2008
Encours au 1er janvier	6 298 358	8 353 135	8 666 644	9 358 004
CAF Brute	119 670	50 801	290 586	207 955
Ratio	52,63	164,43	29,82	45

Le chiffre de 2006 n'est pas significatif du fait de la renégociation des emprunts comme explicité ci-après. Toutefois, la capacité de désendettement est particulièrement faible sur la période. Selon la norme habituellement retenue, la capacité de désendettement ne saurait excéder un total de 15 années. Au-delà de ce seuil, ce qui est le cas en l'espèce, la collectivité présente un ratio représentatif d'une situation financière très dégradée.

2.4.2 - La durée résiduelle apparente d'amortissement de l'encours

Cette donnée représente le temps qu'il faudrait à la commune pour se désendetter sur la base du montant de l'annuité en capital. Le résultat est retracé dans le tableau ci-après :

Durée résiduelle apparente	2005	2006	2007	2008
Encours au 1er janvier	6 298 358	8 353 135	8 666 644	9 358 004
Annuité en capital	307 834	677 068	2 774 873*	284 155
Ratio	20,46	12,34	3,12*	32,93

* montants non significatifs du fait de la renégociation d'emprunt

La capacité à se désendetter se détériore. La capacité de désendettement, établie ci-avant, est en effet supérieure à la durée résiduelle apparente de remboursement du capital. En d'autres termes, la commune ne pourrait, avec la CAF brute dégagée en 2008, rembourser son capital que sur une durée supérieure à la durée résiduelle apparente d'amortissement.

2.4.3 - La durée résiduelle moyenne d'amortissement de l'encours

La durée résiduelle moyenne d'amortissement de l'encours représente le temps qu'il faudrait à la commune pour se désendetter sur la base du capital restant dû pour chaque emprunt à un instant t multiplié par sa durée résiduelle d'amortissement. Cette durée ainsi pondérée s'établissait à 36,81 ans en 2008.

La durée résiduelle moyenne de la dette est de 36,81 années en 2008 alors que l'épargne brute dégagée par la commune ne lui permettrait de rembourser cette dernière qu'au terme de 45 ans.

Au final, la collectivité est désormais dans une situation financière très dégradée avec un endettement durable et dont la soutenabilité, sur la base de l'autofinancement actuel de la commune, n'est pas assurée.

La collectivité devra supporter le poids de ses emprunts tout en poursuivant l'entretien d'équipements qui pourraient se révéler surdimensionnés, sans négliger cependant de terminer les grandes opérations en cours.

Si la progression démographique constatée jusqu'ici venait à fléchir du fait de la crise du marché immobilier qui touche tout particulièrement les villes à faible distance de la capitale régionale, il en résulterait une plus grande fragilité de l'édifice budgétaire.

Par ailleurs, la reprise du prêt Caisse d'Epargne de la SEM, suite à l'abandon par celle-ci de l'aménagement de la ZAC de la Dressière, n'était pas budgétée en 2009. Le conseil municipal a cependant voté le 2 juin 2010 le principe de création d'un budget annexe soumis à TVA, budget annexe qui a été approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2010.

La banque créancière a par ailleurs fait des difficultés pour valider cette situation de transfert et cherchait à mettre en place un pool bancaire pour limiter les risques. Compte tenu de la trésorerie restante à la SEM, le prêt résiduel à consolider porte sur 1 483 000 €

Dans l'attente du règlement de ce dossier, l'échéance de l'annuité appelée au 02/11/2009, qui s'élevait à 174 139,57 €, n'avait pas été réglée, mais elle sera honorée par la SEM dans le cadre de l'apurement de la trésorerie de celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire que la commune mette en œuvre, dans les meilleurs délais, des mesures de nature à maîtriser les charges de fonctionnement, d'utiliser, dans la mesure du possible, les modestes marges de manœuvre fiscales qui subsistent, de mutualiser par l'intercommunalité les charges qui sont encore aujourd'hui supportées exclusivement par la ville-centre comme le secteur de la petite enfance, enfin de s'assurer que la répartition des charges entre le contribuable et l'usager des services est régulière.

3 - LA GESTION DE LA DETTE

3.1 - Evolution de la structure de la dette

En 2009, 15 emprunts étaient en cours, répartis auprès de 6 établissements de crédit.

L'encours de la dette était de 8,353 M€ fin 2005 ; il atteignait 10,473 M€ en clôture d'exercice 2008 soit une hausse de 25,38 % du volume d'emprunts sur la période quadriennale concernée.

Les emprunts structurés ont fait leur apparition en 2006 sous forme de produits de change : « Corialys+ Tofix Digiswiss flexi » puis, après refinancement en 2008, de produits de pente et produits à « barrière désactivante » sur Euribor, lesquels se sont substitués aux précédents. Ces derniers constituaient, en 2008, plus de la moitié de l'encours de la dette (voir annexe 1) :

Endettement en €	2005	2006	2007	2008	2009 (BP)
Encours de dette au 1/12	8 353 135	8 666 644	9 358 004	10 473 208	10 726 629
Encours emprunts taux variable et structurés	2005	2006	2007	2008	2009
<i>Emprunt à taux variable Iena modulable</i>	3 366 000 ♦	-	-	2 923 200	
Emprunts structurés Dexia	-	5 668 081*	5 668 081**	-	-

* « Corialys + Tofix Digiswiss flexi »

** « Corialys + Tofix Fixms Flexi » et « Corialys + Fixia » (en substitution du précédent pour le même montant)

♦ Prêt modulable à taux variable ramené à 2 923 200 € au 31/12/2008 reprenant un taux fixe à compter du 15/04/2008

3.2 - La gestion de la dette et les opérations de refinancement

Les opérations majeures constatées durant la période sous revue concernent la société DEXIA et la banque de financement et de trésorerie (BFT), filiale du Crédit Agricole.

3.2.1 Les emprunts DEXIA

La première opération de réaménagement de la dette contractée avec cet établissement financier a été effectuée en 2006.

La souscription d'un emprunt nouveau de 4 900 000 € pour financer les autorisations de programmes de voirie et d'assainissement a été l'occasion de refinancer cinq prêts pour un montant restant du de 768 081,01 € soit un montant total de 5 668 081,01 €

Parmi ces prêts initiaux, la durée résiduelle des deux plus importants s'établissait à 14 et 16 ans, et leurs taux fixes s'élevaient respectivement à 5,51 % et 5,79 %.

Ce prêt d'une durée de 50 ans intitulé « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi » mobilisé à hauteur de 3 500 000 € dès 2006, le solde soit 1 400 000 € étant débloqué en 2007, a également fait l'objet d'un refinancement en 2008 sous la forme de deux nouveaux produits pour la même durée.

Les mouvements sont exposés précisément en annexe 2.

3.2.1.1. L'emprunt « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi »

S'agissant du premier emprunt « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi » souscrit en 2006, en phase d'amortissement, le taux d'intérêt est fixe de 4,01 % durant la première période qui s'étend du 31/10/2008 au 01/01/2011.

Durant la seconde période qui s'étend du 01/01/2011 au 01/01/2031, le taux reste à ce niveau si le cours de change de l'euro en francs suisses est supérieur ou égal à 1,43 FS. Dans le cas contraire, le taux fixe passe à 5,92 %.

Enfin, la troisième période qui s'étend du 01/01/2031 au 01/01/2057 voit le retour du taux fixe de 4,01 % dans tous les cas.

En pratique, ce prêt a été renégocié dès 2008, ce qui limite les comparaisons avec ceux qui lui ont succédé. En effet, en 2008, année d'investissement du nouvel ordonnateur, la volonté de remanier les emprunts contractés précédemment s'est imposée. Le prêt initial a alors été scindé en deux prêts de même montant respectif de 2 834 040,00 € sur une durée identique 48 ans et 2 mois.

Deux produits financiers DEXIA distincts étaient ainsi souscrits :

3.2.1.2. L'emprunt « Corialys + Tofix fixms Flexi »

Le premier emprunt « Corialys + Tofix Fixms Flexi » contracté le 2 juin 2008 est structuré en deux phases :

- une phase de mobilisation de fonds soumise aux conditions décrites ci-après (phase 1)
- une phase d'amortissement soumise aux conditions visées infra (phase 2).

1. La phase de mobilisation

Sa durée s'étend sur la période du 01/07/2008 au 31/10/2008.

L'encours en phase de mobilisation est égal au montant total des fonds mis à la disposition de la collectivité diminué éventuellement du montant des fonds remboursés qui reconstituent le droit de tirage.

Le montant de la capacité de tirage résiduelle égale au montant global prévu pouvait être versé à tout moment pendant la phase de mobilisation en une seule fois ou par fraction. Le montant total tiré s'est élevé à 2 834 040 euros.

Le taux de référence pour le calcul des intérêts pendant la phase 1 était l'EONIA (Euro OverNight Index Average). En phase 1, deux périodes sont retenues sur les intérêts courus, la 1ère du 01/07 au 01/09/2008, la 2ème par tranche mensuelle jusqu'à la date de mise en place de la phase 2.

2. La phase d'amortissement

L'amortissement est prévu pour une durée de 48 ans et 2 mois. On distingue 3 périodes :

- du 01/11/2008 au 01/01/2011 (exclu)
- du 01/01/2011 au 01/01/2031 (exclu)
- du 01/01/2031 au 01/01/2057 (exclu)

Le remboursement du capital s'effectue annuellement à terme échu, la première échéance a été fixée au 01/01/2010. Les taux d'intérêt sont arrêtés ainsi qu'il suit :

En 1ère période, le taux fixe est de 3,69 %/an.

En 2ème période, le taux est déterminé a posteriori par période de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêts aux conditions suivantes :

- Lorsque la différence entre le CMS (constant maturity swap)¹ EUR 30 ans et le CMS EURO 2 ans est $\geq 0,00$ %, le taux est égal à 3,69 % appliqué à la période d'intérêts écoulée.

- lorsque la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EURO 2 ans est $< 0,00$ %, le taux est égal à 5,69 % déduction faite de 5 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EURO 2 ans, le tout appliqué à la période d'intérêts écoulée.

En 3ème période, le taux fixe est de 3,69 %/an.

Jusqu'à la date d'échéance d'intérêts fixée au 01/01/2056 (exclue), la collectivité peut procéder au remboursement anticipé total de la tranche d'amortissement contre le règlement d'une indemnité à payer ou recevoir par l'emprunteur.

3.2.1.3. L'emprunt « Corialys + Fixia »

Le second emprunt « Corialys + Fixia » contracté le 2 juin 2008 est structuré comme le précédent en deux phases.

La phase de mobilisation est à l'identique du précédent contrat de prêt et sur la même période jusqu'au 31/10/2008. La 2ème phase, d'amortissement, est agencée selon les mêmes conditions que le contrat précédent à l'exception du calcul du taux d'intérêt en phase 2 développé comme il suit :

¹ Il est ici précisé que le CMS EUR (Constant Maturity Swap/n ans) est le taux de swap en € calculé sur des mois forfaitaires de 30 jours/base annuelle de 360 jours. Pour n = 1 an, on applique le taux fixe annuel (milieu de fourchette) contre EURIBOR 3 mois à 1 an. Pour n > 1 an, on applique le taux fixe annuel (milieu de fourchette) contre EURIBOR 6 mois à n ans.

Sur la 1ère période du 01/11/2008 au 01/01/2011 (exclu), le taux est fixé à 3,69 % l'an. Sur la 2ème période du 01/01/2011 au 01/01/2031 (exclu) le taux est défini sur une période post fixée de 12 mois précédant celle d'échéance d'intérêts selon deux seuils. Le taux de référence est l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la date d'échéance annuelle (voir annexe 3).

Si le taux est \leq à 6 %, le taux d'intérêt appliqué est de 3,69 % sur la période d'intérêts écoulée.

Si le taux est $>$ à 6 %, le taux d'intérêt appliqué est de 3,69 % + 5 fois la différence entre l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la date d'échéance d'intérêts et 6,00 % sur la période d'intérêts écoulée.

Sur la 3ème période du 01/11/2031 au 01/01/2057 (exclu), le taux est fixé à 3,69 % l'an.

Les clauses particulières spécifiques au remboursement anticipé sont identiques à celles du précédent contrat.

3.2.1.4. Analyse comparée du contrat initial « Corialys + Tofix digiswiss Flexi » et des 2 contrats qui l'ont refinancé « Corialys + Tofix Fixms Flexi » et « Corialys + Fixia »

La phase de mobilisation est identique et n'appelle pas d'observation particulière si ce n'est la durée de 24 mois du prêt « revolving » originel « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi », période du 16/10/2006 au 31/10/2008.

Le contrat du premier emprunt « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi » faisait dépendre le niveau du taux, en deuxième phase d'amortissement, de la parité euro/franc suisse. Or, même si cet emprunt a été renégocié très tôt et avant la deuxième phase d'amortissement, faire dépendre le montant de ses annuités d'une variable aléatoire reste risqué (voir annexe 4).

La phase d'amortissement « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi » sur une durée de 48 ans et deux mois s'étendait sur une durée similaire à celle des prêts qui l'ont remplacé et se décomposait également en 3 périodes.

Le prêt « Corialys + Tofix Digiswiss Flexi » (5 668 081,01 €) présentait un tableau d'amortissement prévisionnel de 12 881 540,79 € dont 5 668 081,01 € en capital et 7 213 459,78 € en intérêts.

Les prêts renégociés de substitution, quant à eux, présentent un tableau prévisionnel de 6 170 960,78 € dont 2 834 040,00 € en capital et 3 336 920,78 € en intérêts pour le prêt « Corialys + Tofix Fixms Flexi » et de 6 170 962,94 € dont 2 834 040,01 € en capital et 3 336 921,93 € en intérêts pour le prêt « Corialys + Fixia ».

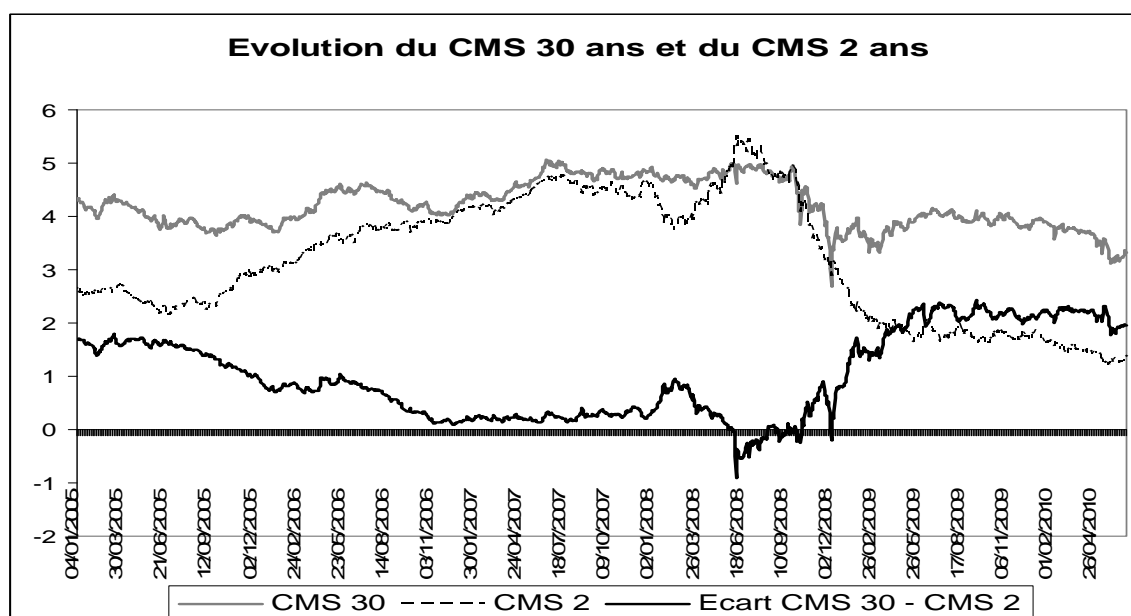
Ainsi, les prêts renégociés sont moins onéreux pour l'emprunteur. En l'occurrence, les intérêts sont réduits de 539 617,07 €. Toutefois, s'agissant de la seconde phase de vingt ans, ces chiffres sont purement prévisionnels et sont conditionnés par des niveaux de taux qui ne peuvent être anticipés sur une aussi longue période, soit jusqu'en 2031 pour les périodes à taux indexés.

Les deux derniers prêts étant encore en première période d'amortissement, donc en taux fixe à 3,69 %, la comparaison avec le prêt initial leur est favorable. C'est également le cas pour la troisième période. La renégociation a ainsi eu pour effet de faciliter la poursuite du programme d'investissement de l'ordonnateur en dégageant des marges de manœuvre financières immédiates. Cependant, la très longue durée de remboursement (48 ans et deux mois), qui dépasse celle de l'amortissement des équipements concernés, obère durablement les finances de la collectivité.

De plus, en deuxième période d'amortissement, les deux produits financiers Dexia Crédit Local contractés et en particulier le contrat « Corialys + Tofix Fixms Flexi » (en projection sur 20 ans) sont, sur le long terme, très volatils, compte tenu de l'évolution des marchés financiers depuis quelques années et de la durée inhabituellement longue de remboursement des emprunts. Ces produits n'étant pas capés en dépit de leur formule de calcul, ils présentent un risque réel de dérive.

Ainsi pour la deuxième période d'amortissement de l'emprunt « Corialys + Tofix Fixms Flexi », la fixation du taux dépend du niveau de deux index applicables sur le marché des taux : les CMS 30 ans et CMS 2 ans. A titre d'exemple, le CMS 30 ans est le taux d'un emprunt en euros, amorti in fine, sur une durée de 30 années.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution rétrospective de ces deux taux depuis 2005. En supposant que la 2ème période d'amortissement de l'emprunt ait alors débuté, on peut imaginer quel niveau de taux la collectivité aurait eu à régler. On constate qu'en juin 2008, l'écart entre les deux taux devient négatif. A son maximum, l'écart atteint - 0,697 (CMS 30 = 4,779 - CMS 2 = 5,476, soit $4,779 - 5,476 = -0,697$). Selon la formule du contrat d'emprunt, le taux applicable aurait donc été, pour la commune, de : $5,69 - (5 \times -0,697) = 9,175$. On voit bien ici le risque d'une telle structure d'emprunt : d'une part un index de base élevé (5,69), d'autre part un effet cumulatif à la hausse lorsque l'écart entre CMS est négatif ($-5 \times -0,697 = 3,485\%$).



De même, pour la deuxième période d'amortissement de l'emprunt « Corialys + Fixia », si le niveau de l'Euribor 12 mois atteint 7 %, le taux applicable devient : $3,69 + [5 \times (7 - 6)] = 8,69$ %.

Enfin, les contrats d'emprunts « Corialys +Tofix Fixms Flexi » et « Corialys + Fixia » affichent des conditions de sortie particulièrement complexes.

Ainsi les contrats stipulent que « l'emprunteur peut procéder au remboursement anticipé total de la tranche d'amortissement à une date d'échéance d'intérêts, sous réserve de notifier sa décision à Dexia au moins 35 jours avant ladite échéance (...). Le remboursement anticipé s'effectue contre le règlement d'une indemnité, à payer ou à recevoir par l'emprunteur, qui a pour objet d'assurer l'équilibre financier du contrat entre les deux parties. L'indemnité de remboursement anticipé est établie par Dexia en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers, 10 jours ouvrés avant la date du remboursement anticipé (...). Le jour de fixation, Dexia demande préalablement à deux établissements de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par la partie débitrice à l'occasion du remboursement anticipé de la tranche d'amortissement. L'indemnité de remboursement anticipé retenue est la moyenne arithmétique de ces deux indemnités ».

La décision de l'emprunteur doit intervenir dans la demi-heure qui suit la production de cette proposition.

Même si une opération de remboursement anticipé se prépare en amont après réception par la commune de simulations fondées sur des cotations indicatives, ce mécanisme interdit de facto une information complète du conseil municipal antérieure à la prise de décision, la collectivité étant dans l'impossibilité de connaître de manière précise le montant de l'indemnité de remboursement anticipé lorsqu'elle informe le prêteur de son souhait de procéder à cette anticipation.

Cette asymétrie d'informations va à l'encontre d'une véritable gestion active de la dette et paraît de nature à limiter les renégociations à un dialogue avec le prêteur déjà en place, seul en mesure d'apprécier la réalité des enjeux économiques en cause.

3.2.2 Les emprunts Crédit Agricole

3.2.2.1. Le prêt-relais du Crédit Agricole de 2,5 M€

A l'origine, ce prêt-relais de 2 500 000 € contracté en 2005 auprès du Crédit Agricole devait, dans l'attente de la vente du groupe scolaire et l'obtention de subventions, financer la réalisation du complexe scolaire « Petite Enfance » et engager la mise en place des financements définitifs des travaux de voirie à venir. Ce prêt consenti sur une durée de 24 mois, mobilisable par tranches et suivant les besoins, est de type Eonia à taux variable indexé TMM ou T4M majoré de 0,15 %, le paiement des intérêts se faisant à terme échu annuellement. Le déblocage du prêt s'est réalisé en deux versements en 2005 respectivement de 999 952 € et de 500 000 €, deux autres en 2006 de 500 000 € chacun.

Comme prévu au contrat initial, les opérations de clôture du prêt sont intervenues en 2007.

3.2.2.2. Le prêt Banque de Financement et de Trésorerie (BFT)

Cet emprunt contracté à l'origine en 2004 auprès de la BFT, filiale du Crédit Agricole Mutuel Sud Alliance, pour financer la construction d'un complexe scolaire évolutif a été réalisé en deux phases.

Un prêt initial de 1 926 000 € a été conclu le 6 avril 2004 pour une durée de 30 ans avec remboursement différé, la 1^{ère} annuité étant au 15/12/2007. Ce prêt à capital et taux modulables pendant sa durée de vie devait offrir une souplesse de gestion de la dette à la collectivité. Elle lui permettait d'ajuster le remboursement du capital à sa trésorerie disponible et de choisir en conséquence son tableau d'amortissement et la date de règlement de l'annuité, l'éventualité d'un remboursement anticipé en totalité ou pour partie pouvant être envisagée.

Le 27 octobre 2004, par décision du maire, un premier avenant à la convention de prêt originelle décidait de contracter un prêt complémentaire d'un montant de 1, 440 M€ aux mêmes conditions, portant dès lors le volume de l'emprunt à 3,366 M€

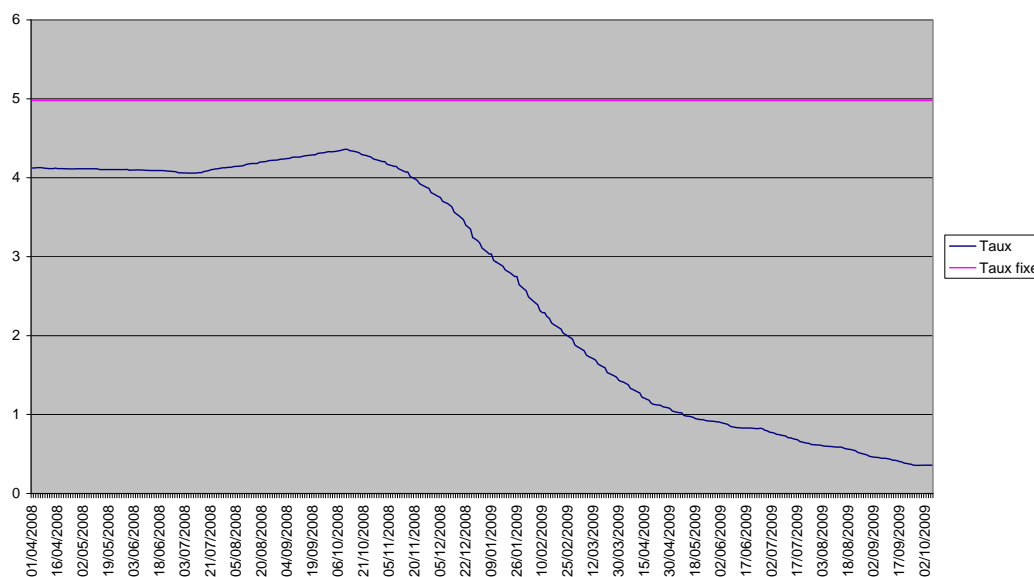
Enfin, un deuxième avenant du 14 décembre 2007 amenait le conseil municipal à renégocier les conditions générales de la convention de prêt « Iena Modulable » et modifier le profil d'amortissement du capital à compter de l'échéance du 15/12/2007. Le remboursement anticipé d'une part du capital, soit 400 000 €, ramenait le prêt à 2,966 M€ au 01/01/2007.

Durant l'année 2008, le nouvel ordonnateur a souhaité reprendre en main la gestion de cet emprunt. Il décidait, en accord avec le siège de l'organisme financier, de modifier le taux d'intérêt, prenant l'option de passage du taux variable (base équivalent TAM/TAG) au taux fixe (base TEI).

Le taux fixe, comme prévu dans la convention de prêt initiale, a été calculé au 15/04/2008 sur le taux d'échange d'intérêts (TEI) arrêté à 4,86 %, auquel est venue s'ajouter une marge de 0,12 % portant le taux définitif à 4,98 %. Le capital restant dû lors de la décision du passage à taux fixe était de 2 923 200 €

Ce choix de gestion, à l'initiative de l'ordonnateur, a été effectué lors d'une phase ascendante du taux de référence. Cependant, ce taux a fléchi presque aussitôt pour atteindre un niveau de quatre points inférieur au taux fixe contractuel. Cette décision s'est donc révélée malheureuse en termes de taux ainsi que l'illustre la courbe ci-après :

Comparatif taux BFT



Face à cette évolution, l'ordonnateur a sollicité la BFT pour retrouver un taux variable plus avantageux pour la collectivité, sans que cette démarche ne soit, pour l'heure, couronnée de succès.

Enfin, on relève que l'ordonnateur a souscrit, depuis lors, un abonnement auprès d'un organisme indépendant en matière de conseil financier, afin d'optimiser les encours d'anciens emprunts et d'élaborer des stratégies sur les futures échéances.

4 - LE PERSONNEL

4.1 - La gestion du personnel

4.1.1. Les bilans sociaux

Les dispositions du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié par le décret n° 2005-1259 du 5 octobre 2005 prévoient que l'autorité territoriale présente au comité technique paritaire, au moins tous les deux ans, un rapport sur l'état de la collectivité précisant les moyens budgétaires et en personnel dont elle dispose, dressant le bilan des recrutements, des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel, la présentation de ce rapport donnant lieu à un débat.

Par ailleurs, les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2007 (JO n° 260 du 9 novembre 2007) fixent la liste des indicateurs (cf. annexe 1 de l'arrêté susvisé) permettant d'apporter toutes les informations utiles devant figurer, en substance, aux rapports présentés au comité technique paritaire.

Or, au vu des pièces et documents produits en cours d'instruction qui tiennent lieu de bilans sociaux, on ne peut qu'avoir, en l'état, une approche des moyens budgétaires et des ressources humaines qui ne permet pas d'apprécier la structure détaillée des effectifs par filière, ni de définir le nombre exact des fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet, tant au niveau des agents titulaires que des non titulaires et autres catégories ; l'élaboration d'un référentiel en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel communal semble dès lors difficilement réalisable.

4.1.2. La politique des carrières

Il a été remarqué le choix de gestion inhabituel, effectué par le conseil municipal de Rabastens, de porter le taux de promotion à 100 %. Si une telle mesure, qui, selon le maire actuel, existe depuis les années 1990, n'est pas irrégulière en soi, elle présente un caractère inflationniste non négligeable qui ne peut être oublié dans le contexte de tension budgétaire que connaît la commune.

4.1.3. La prime annuelle du personnel

La délibération du conseil municipal du 24 mai 2007 définit les modalités d'attribution des primes ou indemnités attribuées aux agents conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en fixant le régime indemnitaire s'appliquant aux agents des filières administrative et paritaire, en matière d'indemnité d'administration, de technicité et de prime technique.

Dans son dernier alinéa, la délibération a décidé de créer une enveloppe globale complémentaire prévue par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (art. 5) permettant de verser une prime équivalente aux agents ne rentrant dans aucun des cadres relevant des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2002-534 du 16 avril 2002. Cette mesure était destinée aux professeurs de musique ainsi qu'aux assistantes maternelles.

Or, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, en abrogeant les articles 4, 5 et 6 du décret n° 91-875, ne permet plus l'attribution de primes ou indemnités supplémentaires selon les modalités de calcul s'appuyant sur une enveloppe indemnitaire. Il précise, en effet, au premier alinéa de l'article 2 que l'assemblée délibérante fixe la liste des emplois des catégories C et B pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous conditions : plafond de rémunération, missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le tableau annexé au décret n° 2003-1013 y définit, par fonction, les cadres d'emplois territoriaux et grades concernés et leurs équivalents par corps et grades dans la fonction publique de l'Etat.

4.1.4. L'indemnité spécifique de service : ISS

Suite à la réorganisation des services techniques et au départ de leur directeur, le conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2003, mis en place un régime indemnitaire pour les agents chargés de l'encadrement et investis de nouvelles responsabilités. Outre l'attribution de points accordés au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), une indemnité spécifique de service a été également attribuée aux chefs de services concernés. Les dispositions prévues par le décret n° 2000-2136 du 18 février 2000 et l'arrêté du même jour en fixant les modalités d'application permettaient, en substitution au dispositif des rémunérations accessoires dues au titre de la participation de travaux, le cumul de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service allouée pour « service rendu » au cours de l'année civile précédente.

L'article 9 du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement a toutefois limité le versement de l'indemnité spécifique de service aux seuls cadres d'emploi des ingénieurs, des techniciens et contrôleurs territoriaux. Les agents de catégorie C ne peuvent donc y prétendre.

La chambre prend acte de la régularisation intervenue par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2009.

4.2 - L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

La mise en place de la réduction du temps de travail s'est effectuée dans la concertation et a donné lieu à un certain nombre de recrutements supplémentaires.

Consécutivement à la publication de l'article 7-1 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article inséré par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale) et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, un protocole d'accord a été adopté le 24 octobre 2001 par la commune de Rabastens sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en prévoyant une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures soit 7 h 48 mn par jour.

Selon ces données, le calcul du temps de travail annuel conduit à un nombre d'heures annuelles travaillées de 1 560 h résultant du calcul suivant :

- nombre de jours par an :	365
- samedis et dimanches :	104
- jours fériés :	8
- congés annuels :	25
- jours d'hiver :	2
- jours du maire :	3
- jours ARTT :	23

Jours travaillés	200

Ce qui donne un total annuel de : $7,8 \text{ h} \times 200 = 1\,560 \text{ h}$ travaillées.

Il en résulte que le dispositif adopté par la commune de Rabastens n'est pas conforme à la réglementation en vigueur découlant du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 qui fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 600 heures, portée à 1 607 heures par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004.

A cet égard, la chambre rappelle que si la loi autorise le maintien des « avantages acquis » antérieurement dans le cas où le régime de travail s'avèrerait plus favorable que celui fixé par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, celle-ci ne reconnaît que les droits acquis localement en matière de réduction du temps de travail et non en matière de droits à congés proprement dits, lesquels ne sont régis que par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Ce dernier fixe les droits à congés des fonctionnaires territoriaux à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit vingt-cinq jours annuels. Ce même décret prévoit l'attribution d'un ou de deux jours supplémentaires lorsqu'un certain nombre de jours de congés sont pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre. Il en découle que les jours de congés attribués au-delà de ceux rappelés ci-dessus sont irréguliers.

La chambre constate que le dispositif de la réduction du temps de travail adopté par la commune de Rabastens n'est pas conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

5 - LA ZAC DE LA DRESSIERE

La collectivité doit désormais gérer un emprunt provenant de l'abandon d'une opération d'envergure, lancée en 2004, concernant l'aménagement de la ZAC de la Dressière. Ce projet à moyen terme sur 10 ans prévoyait la construction de 750 logements (environ 2 000 hab.). Il a fait l'objet d'une convention signée avec la SEM 81, aménageur et maître d'œuvre, et prévoyait, à l'origine, pour l'acquisition des terrains et la réalisation de travaux structurels, un investissement de 2,75 M€ garanti à 80 % par la commune. Depuis, ce programme ayant été abandonné, annulation confirmée au budget 2009, la collectivité, au vu des engagements pris dans la convention originelle, a décidé de reprendre l'emprunt à sa charge à la condition de ne pas se voir appliquer de pénalités de liquidation de cet emprunt prévues au contrat, soit 250 000 €

Le choix de la collectivité de poursuivre seule un projet portant sur l'aménagement et la commercialisation de lots sur 3,5 hectares, à rapprocher des 40 hectares initiaux, peut susciter des interrogations, d'autant que la SEM, dont c'est le métier, était prête à envisager un redimensionnement du projet à la baisse.

L'ordonnateur actuel explique ce choix par plusieurs éléments. La nécessaire mise en adéquation de la situation de la ville avec le SCOT validé par le Pays Ouest Tarnais le 11 mai 2009, la volonté de limiter la prise de risque au niveau du déficit de l'opération qui était à la charge de la commune du fait de l'effondrement du marché immobilier, enfin le refus de la SEM de donner suite à la réduction de cette opération en deçà de la première tranche dans des limites financières acceptables.

Par ailleurs, la reprise du prêt devrait s'accompagner du transfert des terrains au bilan de la collectivité afin de rétablir la situation patrimoniale de la commune. De même, la reprise de l'emprunt par la collectivité supposait également l'intervention d'une décision budgétaire modificative, laquelle n'a pas été prise en 2009.

La commune a donc fait le choix d'une gestion directe de cette opération avec toute la complexité technique et commerciale que cela suppose. Ces conséquences, jointes au coût de la reprise du prêt, sont de nature à faire peser un risque sur l'équilibre de cette opération.

6 LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

6.1 - L'équilibre financier du budget annexe

Sur la période 2005-2008, les produits de fonctionnement ont progressé plus rapidement que les charges : 60,91 % pour les produits et 29,17 % pour les charges. Le solde de la section de fonctionnement permet de couvrir largement le remboursement de l'annuité de la dette en capital. Cette annuité a augmenté sensiblement depuis 2005 (46,83 %), mais la capacité d'autofinancement (CAF) disponible pour financer les investissements directs reste cependant à un niveau élevé. En 2008, la CAF disponible permettait de financer les investissements directs à concurrence de près de 30 %.

Par ailleurs, les résultats du service de l'assainissement étant excédentaires, le service annexe n'a que peu d'impact, à ce jour, sur les grands équilibres financiers de la collectivité.

6.2 - L'investissement présent et à venir

La commune de Rabastens est dotée d'un réseau collectif mixte développé sur 15 km pour les eaux usées, 5 km pour les eaux pluviales, 1 km de réseau unitaire commun et dispose d'un poste de relèvement ; la station d'épuration biologique, dimensionnée en 1977, exploitée en affermage par VEOLIA a subi plusieurs réparations sérieuses depuis sa mise en fonction, notamment en 1985, 1988 et 1992.

Les installations techniques (réseau assainissement, collecteurs pluvial et station) ont fait l'objet, en 2005, de travaux d'extension et d'amélioration (système d'auto-surveillance de la station) réalisés pour 345 000 €, financés pour partie par un prêt de 230 000 € de la Caisse d'Epargne sur 20 ans.

L'expansion démographique (population recensée 1999 de 4 176 hab., 4 875 hab. en 2006, taux de croissance annuelle moyenne de 1,95 % /an depuis 1999), l'extension des zones urbanisées (44 logements construits/an sur la période 1999-2006), le renouvellement, la modernisation des équipements publics et la réhabilitation de logements vacants, ont amené la commune à étendre et renforcer le réseau existant.

De ce fait, conformément au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU (cf. document du 26/02/2009) par projection d'une population portée à 6345 habitants et des « 880 logements » attendus d'ici 2020-2025, il semble évident que le complexe actuel d'épuration ne pourra faire face au traitement des effluents dans un avenir proche en prenant en compte, de surcroît, le nombre de rejets directs au Tarn identifiés, de l'ordre de 174, dont 29 sur le quartier du château à traiter à court terme. L'assainissement collectif ne dessert que 70 % des habitations implantées sur la commune arrêtées au nombre de 1 717, les 515 restantes fonctionnant en assainissement non collectif ou autonome sur des parcelles sises hors agglomération.

A noter qu'en 2009, la station est déjà en limite de capacité ; son taux de charge était, en 2006, de 80 % sur l'hydraulique, 70 % sur le traitement de la pollution (estimation 2005 sur une base théorique de 3 800 EH - équivalent-habitant). Dans cette perspective, à l'horizon 2020, une capacité de traitement de 6 200 EH devrait être envisagée et programmée dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement.

L'hypothèse, un moment envisagée de réaliser une station commune avec la ville voisine de Couffouleux paraît abandonnée, cette commune n'étant pas encore en limite de capacité de traitement pour sa propre station. Le coût de la mise aux normes reposera donc exclusivement sur l'utilisateur de Rabastens.

La chambre prend acte de la consultation en cours pour la mise en place d'une délégation de service public dans le domaine de l'assainissement au regard de la situation financière de la ville et des travaux de mise aux normes à réaliser que l'ordonnateur actuel chiffre à 10 millions d'euros, s'agissant des rejets directs et de la station d'épuration.

6.3 - Le renouvellement de la convention avec la SADE

La convention établie entre la commune de Rabastens et la SADE « Compagnie générale des exploitations du Sud Ouest de la France » a été signée par les deux parties en date du 19 février 2003.

Son objet se limite aux travaux d'entretien courant (énumérés l'article 1) des ouvrages d'assainissement : la station d'épuration, le réseau et les branchements des eaux usées.

La SADE, en qualité de prestataire de service, n'est pas habilitée, a contrario, à réaliser les grosses réparations et le renouvellement des matériels mécaniques et électriques et à effectuer des travaux conséquents de réparation et extension des ouvrages de la station ; par ailleurs, la fourniture d'eau et d'énergie électrique pour le fonctionnement du centre de traitement des eaux usées n'est pas à sa charge.

Concernant le réseau et les branchements, les nettoyages, débouchages et curages restent seuls de sa compétence.

L'article 3 de la convention explicite les modalités d'intervention d'urgence, l'article 4 définit le programme annuel de curage systématique des canalisations ainsi que la remise en place des regards après intervention, un rapport circonstancié sur l'état du réseau en résultant.

Les articles suivants traitent de la responsabilité du prestataire, du montant de sa rémunération annuelle (19 300 €HT), du paramétrage de calcul de la formule de révision de cette rémunération ainsi que son paiement ; enfin, les articles 9 et 10 concluent sur la durée (4 ans) et l'entrée en vigueur de la convention en l'occurrence l'année 2003 (facturation des prestations).

A posteriori, deux avenants à la convention ont fixé de nouvelles obligations au prestataire (art. 1 et 2 du 1er avenant) : le contrôle de conformité des effluents rejetés et leur destination, notamment dans les secteurs communaux desservis par des réseaux séparatifs, l'établissement d'un rapport de visite suite à un protocole d'accord adressé aux usagers pour le contrôle des réseaux privatifs internes aux propriétés (séparation eaux usées-eaux pluviales, conformité de raccordement,..), nouvelles normes de contrôle en entrée et sortie de station tant par le nombre plus exhaustif de prélèvements effectués (12) que par une analyse biologique plus détaillée (3 bilans complets et 7 intermédiaires répartis sur 12 mois).

Le prix facturé à la collectivité pour ces prestations complémentaires s'élève annuellement à 2 984 €HT.

En fait, comme prévu à l'article 9, la convention arrivait à échéance fin 2006 et ne prévoyait pas, en ses termes, de reconduction tacite qui, d'ailleurs, aurait été irrégulière.

La facture adressée en 2007 par la SADE (filiale de la Compagnie générale des eaux puis de VEOLIA à compter de 2006) à la commune, ne fait référence à aucun nouveau document contractuel.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, la SADE continuait d'assurer sa prestation sans aucune base juridique contractuelle.

La ville a mis fin à cette situation par la signature d'une nouvelle convention avec la SADE le 4 janvier 2010 dans l'attente de la mise en place ultérieure d'une gestion déléguée, tout en sachant que cet acte ne saurait régulariser le cas des exercices antérieurs.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de porter à votre connaissance.

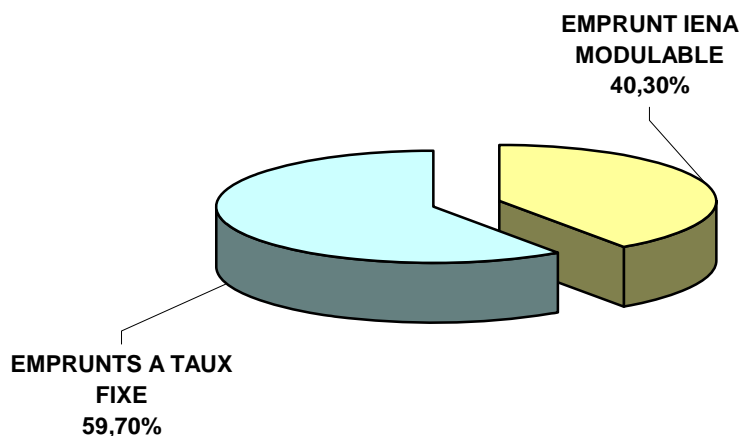
*

* *

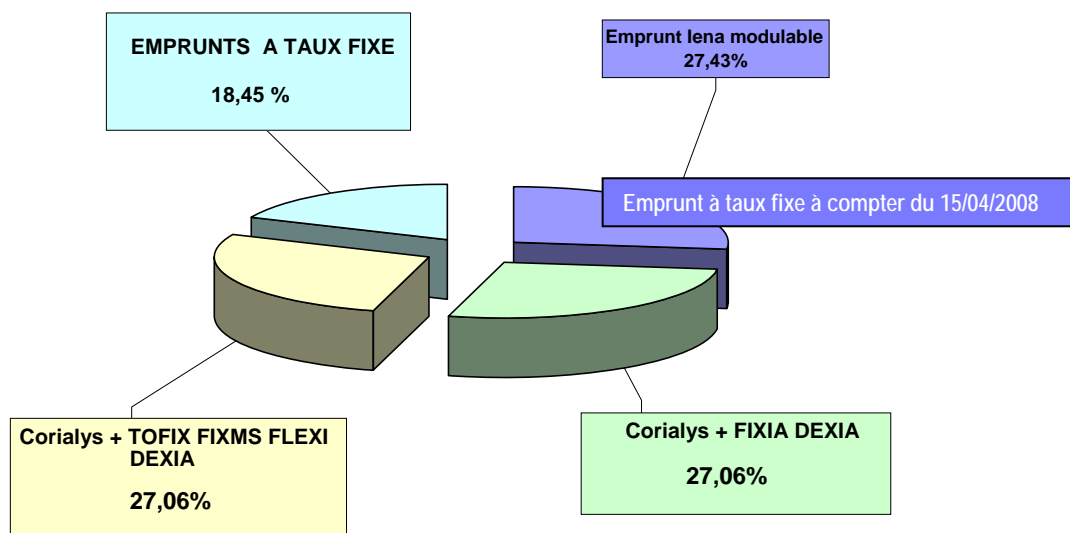
ANNEXES

Annexe 1

**EMPRUNT A TAUX VARIABLE/ENCOURS DETTE
AU 31/12/2005**



**EMPRUNTS STRUCTURES ET A TAUX
VARIABLE/ENCOURS DETTE
Au 31/12/2008**



Emprunt Iena modulable : taux fixe au 15/04/2008

Emprunt Dexia : produit de pente

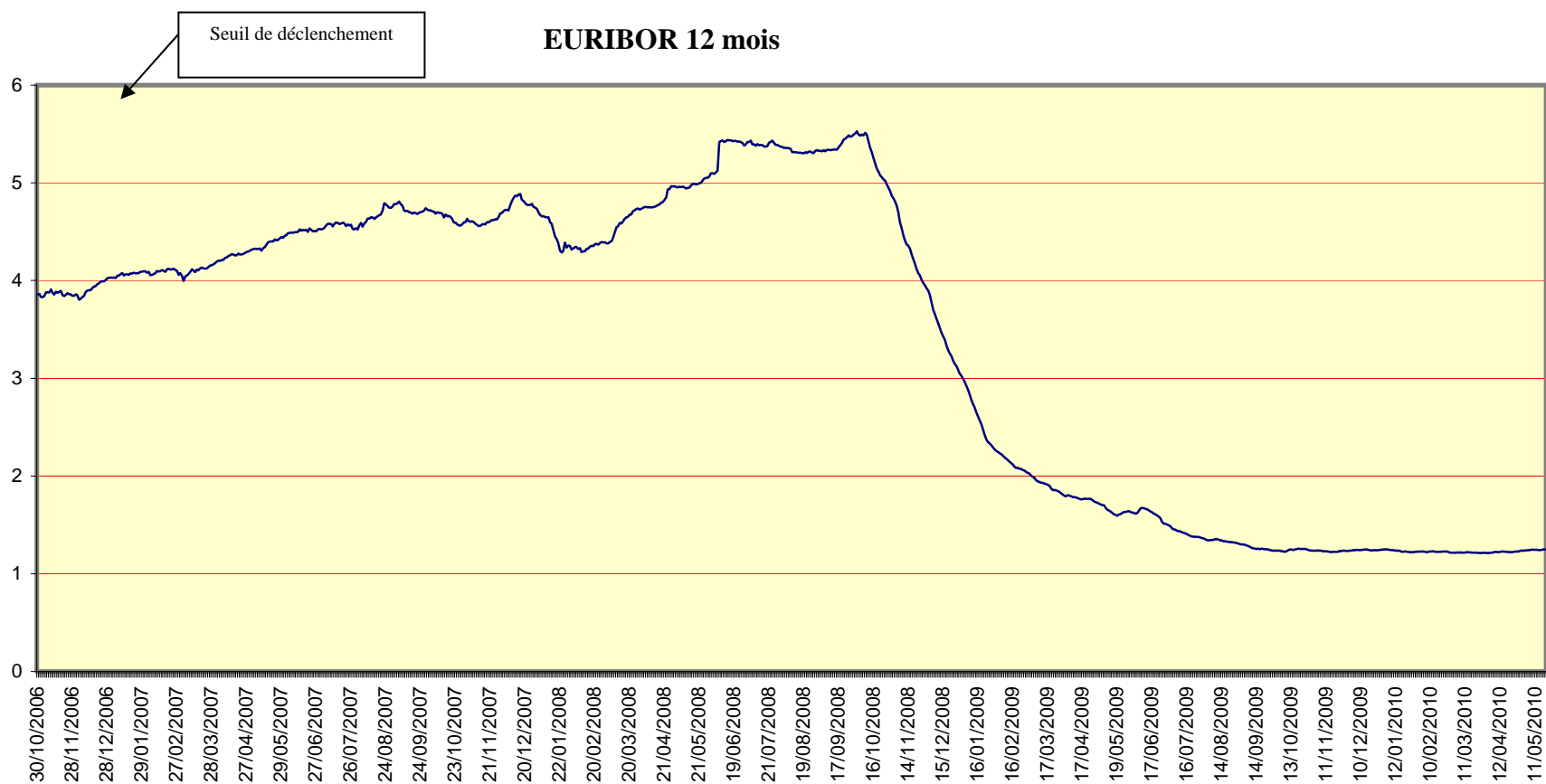
Emprunt Dexia : produit à barrière / Euribor

Emprunts divers : taux fixe

Annexe 2

Opération de financement 30/10/2006 avec Refinancement prêts CRD pour 768 081,01 €	CRD	Opération de refinancement 01/07/2008 Reprise prêt TOFIX DIGISWISS FLEXI pour 5 668 081,01 €
<i>PRODUIT de CHANGE</i>	Substitution	<i>PRODUIT de PENTE</i>
<p>CORIALYS + TOFIX DIGISWISS FLEXI</p> <p>Emprunt réf : MIN 242830 EURO</p> <p>Durée : 50 ans et 3 mois</p> <p>Montant : 5 668 081,01 €</p> <p>Taux :</p> <p>1^{ère} phase (2008-2011) : taux fixe de 4.01 %</p> <p>2^{ème} phase (2011-2031): Taux de change : Euro – Frs suisse Fixing : 1,43</p> <p>1) Si cours Euro / CHF ≥ 1,43 Taux fixe : 4,01%</p> <p>2) Si cours Euro / CHF < 1,43 Taux fixe max : 5,92%</p> <p>3^{ème} phase (2031-2057): taux fixe de 4.01 %</p>	<p>5 668 081,01 €</p> <p style="text-align: center;"> →</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	<p>CORIALYS + TOFIX FIXMS FLEXI</p> <p>Emprunt réf : MIN 259668 EURO</p> <p>Durée : 48 ans et 2 mois</p> <p>Montant : 2 834 040,00 €</p> <p>Taux :</p> <p>1^{ère} phase (2008-2011) : taux fixe de 3.69 %</p> <p>2^{ème} phase (2011-2031) : Si CMS 30 – CMS 2 ≥ 0 Taux : 3,69%</p> <p>Si CMS 30 – CMS 2 < 0 Taux : 5,69 % - 5*(CMS 30 – CMS 2)</p> <p>3^{ème} phase (2031-2057) : taux fixe de 3,69 %</p>
		<i>PRODUIT à BARRIERE / EURIBOR</i>
	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"> →</p>	<p>CORIALYS + FIXIA</p> <p>Emprunt réf : MIN 259678 EURO</p> <p>Durée : 48 ans et 2 mois</p> <p>Montant : 2 834 040,01 €</p> <p>Taux :</p> <p>1^{ère} phase (2008-2011) : taux fixe de 3.69 %</p> <p>2^{ème} phase (2011-2031) : Si EURIBOR 12 mois < 6% Taux : 3,69%</p> <p>Si EURIBOR 12 mois ≥ 6% Taux: 3,69% + 5* (Euribor 12 mois – 6%)</p> <p>3^{ème} phase (2031-2057) : taux fixe de 3,69 %</p>

Annexe 3



Annexe 4

